CCTP

Emetteur : Pierre-Alexandre ROUX
+33 6 80 56 87 59 pierrealexandre.roux@bureauveritas.com

Date d'émission : **lundi 7 septembre 2026**
Révision : **Indice 3**

Numéro d'affaire : 15112878
Pièce N° : BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_06_PEINTURE_SOL_SIGNALETIQUE_ACCESSIBILITE_IND03

C A H I E R DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

LOT N°6 PEINTURE / FAIENCE / SOL / SIGNALETIQUE / ACCESSIBILITE

LUNEVILLE (54)

MISE EN ACCESSIBILITE ET MISE A NIVEAU DES INFRASTRUCTURES VDI DU TRIBUNAL DE PROXIMITE

PHASE PRO / DCE

Maitre d'ouvrage	**MINISTERE DE LA JUSTICE** 20 Boulevard de la Mothe 54000 NANCY
Maitre d'œuvre	**BUREAU VERITAS SOLUTIONS** 4 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN

Ce document comporte 45 pages dont 1 page de garde

Date(s)	Indice(s)	Modification(s)	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)
29/04/2026	*0*	*Première diffusion DCE*	*PAR*	*JW*
16/07/2026	*1*	*Modification PSE MOA*	*PAR*	*JW*
10/08/2026	*2*	*Modification principes généraux + PSE + AM*	*JW*	
04/09/2026	*3*	*MAJ suivant observations MOA*	*CZ*	*CZ*

Bureau Veritas Solutions – Société par actions simplifiée au capital social de 76 500 euros
Immeuble « Le Gaïa » 333 Avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre – R.C.S Versailles 392 417 689
©Bureau Veritas Solutions – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE L'OPERATION 3

1.1 LOCALISATION DE L'OUVRAGE 3

1.2 OBJET DES TRAVAUX 4

1.2.1 Périmètre et / ou zones d'interventions 4

1.2.2 Phasage des travaux 5

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 6

1.3.1 Consistance des travaux 6

1.3.2 Connaissance des lieux et du projet 7

1.3.3 Prestations et études 8

1.3.4 Exécution des travaux 8

1.3.5 Documents a fournir 9

1.3.6 Performances et garanties 9

1.3.7 Essais 10

1.3.8 Qualifications 10

1.3.9 Compte prorata 10

2. HYPOTHESES DE CONCEPTION – BASE DES CALCULS 11

2.1 PERFORMANCES 11

2.1.1 FEU 11

2.1.2 CLASSEMENT UPEC 11

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 12

3.0 GENERALITES 12

3.1 AMIANTE 13

3.2 PLOMB 13

3.3 ÉTUDES D'EXECUTION 13

3.4 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER 14

3.4.1 Installation de chantier propre au présent lot 14

3.4.2 Travaux preparatoires 14

3.5 REVETEMENT MURAUX/PLAFONDS 14

3.5.1 Preparation des supports 14

3.5.2 Réfection surface existante – Rebouchage ponctuel et peinture 16

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.5.3 Réfection surface existante – Reprise globale – reprise fissures et peinture 17
3.5.4 Reprise peinture diverses 18
3.5.5 Toile de verre 18
3.5.6 Peinture sur ouvrages bois intérieurs 19
3.5.7 Peinture sur ouvrages bois intérieurs classés M1 20
3.5.8 Peinture sur canalisations 20
3.5.9 PSE1 : Peinture des radiateurs fontes 21
3.5.10 Peinture sol antistatique 21
3.5.11 Peinture anti-poussière 22
3.5.12 Peinture de plafonds coupe-feu 22
3.5.13 Peinture anti-graffiti 22
3.5.14 Peinture sur ouvrages métalliques ext 23
3.5.15 Ouvrage divers 23

3.6 REVETEMENT DE SOL 24
3.6.1 Préparation des supports 24
3.6.2 Faience 24
3.6.3 Sols 25
3.6.4 Ouvrage divers 26

3.7 ACCESSIBILITE 28
3.7.1 En interieur 28
3.7.2 En exterieur 29

3.8 SIGNALETIQUE 31
3.8.1 Identification du bâtiment 31
3.8.2 Plaque directionnelle 31
3.8.3 Identification des locaux 31
3.8.4 Pictogramme 32
3.8.5 Plans d'intervention 32
3.8.6 Plans d'évacuation 32

3.9 Accessoires 33
3.9.1 Extincteurs 33

3.10 ESSAI & CONTRÔLE 34

3.11 NETTOYAGE 34
3.11.1 Nettoyage de reception 34
3.11.2 Nettoyage de livraison et de mise en service 35

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4. STD (SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLES)..... 36

4.1 REVÊTEMENTS DE SOLS 36

4.1.1 Prescriptions techniques generales 36

4.1.2 Prescriptions techniques particulières 37

4.2 REVÊTEMENTS MURAUX 39

4.2.1 Prescriptions techniques generales 39

4.2.2 Prescriptions techniques particulières 40

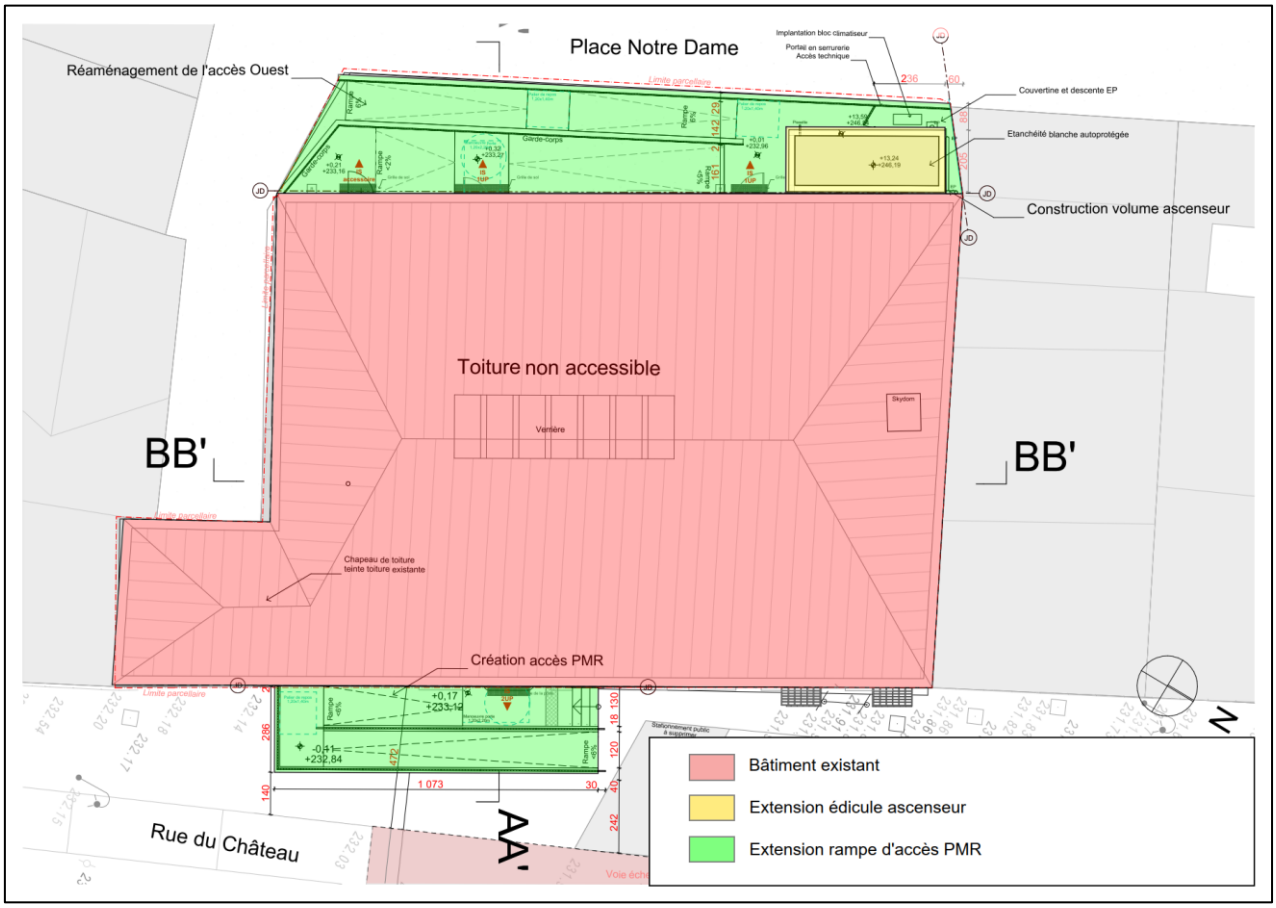
©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1. OBJET DE L'OPERATION

L'objet de l'opération est la mise en accessibilité PMR et la mise à niveau des infrastructures VDI du Tribunal de Proximité de Lunéville, afin d'améliorer l'accessibilité pour les usagers en situation de handicap, de lever les non-conformités incendie, et de moderniser les réseaux multimédia (VDI : voix, données, images) en maintenant l'activité du site.

Le projet vise à restructurer les espaces existants (accès, circulations, salle d'audience), optimiser les surfaces fonctionnelles, améliorer l'acoustique et la sécurité, et mettre le site en conformité avec les exigences réglementaires (PMR, SSI type 4, VDI, ventilation).

Les travaux portent à la fois sur le corps de bâtiment historique (RDC/R+1/R+2, bâti du XVIII), une extension (édicule ascenseur) et les abords (plateforme, rampes, réseaux enterrés).



1.1 LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Les locaux du Tribunal de Proximité de Lunéville concernés par l'opération sont situés au 7 rue du Château, 54300 Lunéville, en secteur patrimonial remarquable (SPR Lunéville, zone UAl PLU).

Le bâtiment se trouve sur une propriété du ministère de la Justice formant une unité foncière bâtie et close, intégrée au patrimoine judiciaire. Il est inséré dans un ensemble urbain comprenant notamment :

- Des monuments historiques voisins.
- Des constructions administratives et résidentielles en périphérie immédiate.
- Des voiries et espaces publics (Place Notre-Dame, rue du Château).

L'accès principal se fait par la façade Est (rue du Château) ; accès secondaire Ouest (Place Notre-Dame).

L'objet de l'opération est un programme de mise en accessibilité PMR et mise à niveau des infrastructures VDI du Tribunal de Proximité de Lunéville, afin d'améliorer l'accessibilité pour les usagers en situation de handicap, de lever les non-conformités incendie, et de moderniser les réseaux multimédia (VDI : voix, données, images) en maintenant l'activité du site. Le projet vise à restructurer les espaces existants (accès, circulations, salle d'audience), optimiser les surfaces fonctionnelles, améliorer l'acoustique et la sécurité, et mettre le site en conformité avec les exigences réglementaires.

Les interventions se concentrent sur RDC/R+1/R+2 et extensions extérieures, tel que représenté aux plans PIC/phasage. Les travaux portent à la fois sur le corps de bâtiment historique (RDC/R+1/R+2, bâti du XVIII), l'extension (édicule ascenseur) et les abords extérieurs (plateforme, rampes, réseaux enterrés).



Figure 1 : Vue aérienne du site - source Google Earth

1.2 OBJET DES TRAVAUX

1.2.1 PERIMETRE ET / OU ZONES D'INTERVENTIONS

L'opération et les zones d'interventions, aux abords, sur et dans le bâtiment, comprennent les travaux suivants :

Corps de bâtiment historique (RDC/R+1/R+2) :

- Mise en conformité accessibilité PMR (rampes, ascenseur, sanitaires),
- Mise en conformité sécurité incendie (SSI, cloisons CF1h),

- Mise à niveau des infrastructures VDI (précâblage, serveur),
- Création de ventilation mécanique
- Réaménagement des locaux
- Traitement de pathologies (fissures faïence, humidité).

Extension :

- Edicule ascenseur (béton armé).

Aménagements extérieurs :

- Plateforme/rampes PMR, réseaux enterrés, garde-corps, étanchéité zinc.

Hors périmètre du présent projet :

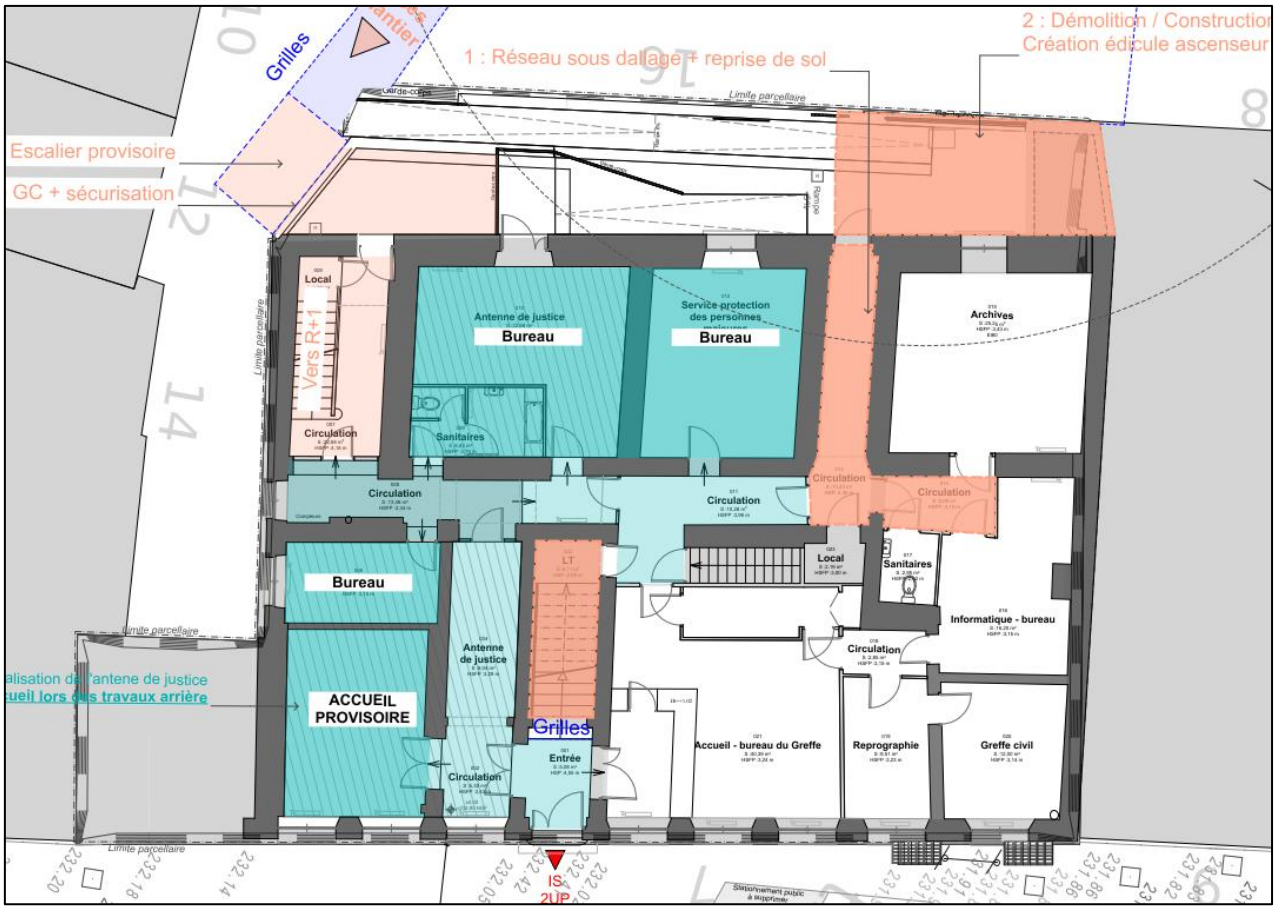
- Diagnostics amiante/plomb complémentaires (en cours phase PRO)
- Déménagement mobilier/équipements sensibles (MOA)
- Fourniture/pose mobilier neuf
- Curage canalisations existantes (si diagnostiqué)

1.2.2 PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux seront phasés conformément aux indications des plans de phasages et plans d'installation de chantier, annexés au dossier de consultation.

L'activité du site sera partiellement maintenue pendant la durée des travaux. Les activités du Tribunal seront concentrées au RDC, pendant cette période, dans les locaux actuellement occupés par l'Antenne de Justice (repéras en bleu ci-dessous).

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE



Les accès des personnels du site et personnel de chantier seront déplacés suivant les phases. Les flux resteront séparés pendant toute la durée de l'opération.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.3.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le parfait achèvement de tous les ouvrages décrits dans le présent CCTP et représentés sur les plans, incluant toutes les sujétions et accessoires nécessaires à leur complète réalisation.

Font partie intégrante de la prestation :

- La fourniture, le transport et la manutention et le stockage de tous les matériaux et équipements sur le chantier.
- La réalisation des prototypes et/ou échantillons suivant demande MOA et locaux témoins selon prescriptions du CCTP lot 00 – Prescriptions communes ;
- La pose, l'installation et le raccordement de tous les ouvrages, ainsi que toutes les préparations de supports nécessaires.
- Les protections de toute nature (collectives et individuelles) pour les ouvrages neufs et existants.
- L'établissement de tous les plans d'exécution et de détails (EXE) nécessaires à la réalisation des ouvrages, à soumettre pour approbation à la Maîtrise d'Œuvre. Ces plans devront être coordonnés

et validés par les titulaires des autres lots concernés, afin de garantir la parfaite compatibilité des interfaces.
- Les essais, la mise en service des installations, la réception des ouvrages et la formation des utilisateurs
- La fourniture des dossiers des ouvrages exécutés DOE, procès-verbaux de conformité et d'essais.
- Le nettoyage régulier des zones de travail, de leurs abords et des ouvrages exécutés.

Nota : Dans le cas où des variantes ou modifications proposées par l'entreprise impacteraient les performances globales du bâtiment (thermiques, acoustiques, structurelles, etc.), l'entreprise assumera intégralement les coûts des études de recalcul ou de mise à jour nécessaires, ainsi que les éventuelles adaptations constructives qui en découlent.

Le caractère forfaitaire du marché est rappelé. L'entreprise est tenue de réaliser toutes les fournitures et travaux complémentaires indispensables au parfait achèvement des ouvrages, conformément aux Règles de l'Art, aux normes et DTU en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des documents contractuels, même si ces éléments ne sont pas explicitement décrits ci-après.

L'entreprise devra joindre impérativement avant travaux :
- Les plans d'exécution et de calepinage principaux.
- Les détails techniques de principe et d'assemblage.

Ces documents seront fournis sous format papier et numérique (PDF, DWG, DXF) pour analyse.

1.3.2 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DU PROJET

1.3.2.1 Connaissance du site

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance du site et de son environnement, ainsi que des contraintes qui y sont liées (accès, stockage, voisinage, etc.). Elle ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour justifier une modification de son offre ou des délais.

1.3.2.2 Accès

L'accès au site sera organisé en concertation avec le MOA selon l'une des modalités suivantes à définir lors de la phase de préparation de chantier :
- Ouverture matinale et fermeture assurées par un agent du tribunal ;
- Ou remise d'une clé à l'entreprise, avec obligation absolue de fermeture systématique du site en fin de chaque journée de travail.

L'entreprise garantira la coordination des accès et la fermeture sécurisée du chantier quelle que soit la modalité retenue, assumant la pleine responsabilité en cas d'incident.

1.3.2.3 Prise de connaissance du projet

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du projet dans sa globalité avant de remettre son offre. Cette obligation inclut :
- L'ensemble du dossier de consultation : Toutes les pièces écrites (CCTP, CCAP, PGC, rapports d'études) et graphiques (plans d'maître d'œuvre, plans techniques).
- Les aspects fonctionnels et architecturaux : La destination des locaux, les flux, et les exigences esthétiques du projet.
- Les prestations des autres lots : Une analyse approfondie des interfaces avec les autres corps d'état est requise afin d'anticiper toute difficulté. Cette coordination devra être maintenue durant toute la durée du chantier, notamment par une présence active aux réunions de synthèse.

Toute argumentation fondée sur une méconnaissance de ces éléments sera rejetée. De même, l'entreprise ne pourra arguer d'erreurs ou d'omissions dans le dossier pour se soustraire à ses obligations ou pour formuler une demande de supplément.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1.3.3 PRESTATIONS ET ETUDES

1.3.3.1 Prestations prévues au lot

L'entreprise doit obligatoirement remettre son offre en utilisant le cadre de DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) fourni au format Excel, en respectant scrupuleusement l'ordre et le contenu des articles. Les dimensions figurant sur les plans sont données à titre indicatif. Il incombe à l'entreprise de procéder à ses propres relevés sur site avant toute mise en fabrication. Elle doit assurer la parfaite adaptation de ses ouvrages aux supports (gros œuvre, charpente, etc.) et aux contraintes des autres corps d'état, en conformité avec les normes et DTU applicables.

1.3.3.2 Études d'exécution (EXE)

L'entreprise doit réaliser l'ensemble des études d'exécution (EXE) relatives à son lot, en se basant sur les principes définis par la Maîtrise d'Œuvre. Ces études comprennent notamment :

- Les plans d'implantation, de repérage et de calepinage. (Si applicable)
- Les détails de mise en œuvre, de fixation et de raccordement.
- Les notes de calcul de dimensionnement (si applicable).
- La définition et la fiche technique de tous les composants et accessoires.

Toutes investigations complémentaires (sondages, essais, etc.) jugées nécessaires par l'entreprise pour mener à bien ses études sont à sa charge.
L'entreprise est tenue de consulter le rapport du Bureau de Contrôle et le Plan Général de Coordination (PGC) du coordonnateur SPS et d'intégrer leurs prescriptions dans ses études.

1.3.4 EXECUTION DES TRAVAUX

1.3.4.1 Préparation, fabrication et logistique

L'entrepreneur doit prévoir, installer et maintenir tous les moyens d'accès, de levage et d'échafaudage nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.
L'approvisionnement, le transport, le stockage et la mise en œuvre des ouvrages devront être organisés de manière à ne causer aucune dégradation et à garantir la bonne conservation des matériaux.

Nota : Il est rappelé que la prestation du présent lot inclut tous les ouvrages relevant de sa compétence et figurant sur les plans, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement listés dans la DPGF. L'entreprise a l'obligation de signaler par écrit toute omission constatée et de chiffrer les ouvrages manquants dans son offre, en joignant un mémoire justificatif.

1.3.4.2 Qualité d'achèvement

Tous les ouvrages devront être livrés complets, posés, réglés et en parfait état de fonctionnement. Le niveau de finition doit être irréprochable et conforme aux attentes de la Maîtrise d'Ouvrage et aux règles de l'art.
L'entreprise doit user de son expertise professionnelle pour interpréter les documents et suppléer aux détails qui ne seraient pas explicitement mentionnés, afin de garantir un ouvrage fini, fonctionnel et durable.

1.3.4.3 Protection d'ouvrage

Chaque entreprise assure, à ses frais, la protection, la conservation et la remise en état de ses ouvrages jusqu'à la réception, ainsi que le maintien des protections provisoires et le nettoyage des ouvrages et de leurs abords.

1.3.4.4 Gestion des nuisances

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser les nuisances sonores, visuelles et environnementales liées à ses travaux, particulièrement à proximité des zones occupées.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1.3.5 DOCUMENTS A FOURNIR

1.3.5.1 Pour visa avant exécution

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra remettre au Maître d'Œuvre, pour visa :

- Les plans d'exécution, plans d'atelier, plans de chantier, détails, calepinages, schémas, notes de calcul et études de détail nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- Les fiches techniques, notices techniques, procès-verbaux d'essais, avis techniques, ATEX, certificats, classements, justificatifs de performance et, le cas échéant, FDES des matériaux, matériels, produits, systèmes et procédés mis en œuvre ;
- Tous documents nécessaires à la vérification de la conformité des ouvrages aux pièces du marché et à la réglementation en vigueur.

1.3.5.2 En début de chantier

L'entreprise devra présenter, en tant que de besoin :

- Les échantillons des principaux matériaux, produits et finitions ;
- Les prototypes, pré-prototypes, ouvrages témoins ou zones témoins, lorsqu'ils sont requis pour validation ;
- Tout support de présentation permettant au Maître d'Œuvre d'apprécier la nature, l'aspect, les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre des ouvrages proposés.
- Les échantillons et éléments de référence validés resteront à disposition sur le chantier jusqu'à la réception des travaux.

1.3.5.3 En cours de chantier

En cours d'exécution, l'entreprise devra transmettre, autant que nécessaire :

- Les mises à jour des plans, études, notes, schémas et documents techniques ;
- Les documents complémentaires rendus nécessaires par l'évolution des études, les adaptations en cours de chantier, les demandes du Maître d'Œuvre, du Bureau de Contrôle, du coordonnateur SPS ou de tout autre intervenant habilité ;
- Tous justificatifs utiles relatifs à la conformité, à la mise en œuvre, aux performances et à la coordination des ouvrages.

1.3.5.4 En fin de chantier

En fin de chantier, l'entreprise remettra au Maître d'Œuvre, sous format papier et numérique, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet, comprenant notamment :

- Les plans conformes à l'exécution ;
- Les notices techniques, notices de fonctionnement, d'entretien et de maintenance ;
- Les références et coordonnées des fabricants, fournisseurs et produits mis en œuvre ;
- Les procès-verbaux, certificats, attestations, essais, visas et documents de conformité relatifs aux ouvrages exécutés ;
- Plus généralement, tous documents nécessaires à l'exploitation, à l'entretien, à la maintenance et au suivi des ouvrages.

L'entreprise devra, en outre, fournir tous documents, études, plans, détails, justificatifs, échantillons ou pièces complémentaires qui s'avéreraient nécessaires à la bonne compréhension de son offre, au visa des études d'exécution, à la réalisation des ouvrages, à leur conformité et à leur parfait achèvement, ou qui seraient demandés par la Maîtrise d'Œuvre.

1.3.6 PERFORMANCES ET GARANTIES

1.3.6.1 Performances techniques

Les ouvrages devront respecter les performances définies dans les pièces spécifiques du marché (CCTP, études techniques, etc.), notamment en matière de :

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Sécurité Incendie : Les matériaux et systèmes devront posséder les classements de réaction et de résistance au feu (PV à l'appui) exigés par la réglementation ERP et les prescriptions du projet.
- Performance Acoustique et Thermique en conformité avec les exigences du projet

1.3.6.2 Garanties

Outre les garanties légales (parfait achèvement, bon fonctionnement, décennale), les garanties contractuelles de l'entreprise sont étendues à la bonne tenue dans le temps des finitions, des couleurs et de l'aspect général des ouvrages, sous réserve d'un entretien réalisé conformément à ses préconisations.

1.3.7 ESSAIS

1.3.7.1 Essais de Résistance

Il sera réalisé des essais pour contrôler (selon l'importance des projets) :

- La résistance à l'arrachement R > 10 Kg/cm²,
- La résistance à la flexion R > 250 Kgf/cm².

Toutes ces mesures des contraintes, y compris la recherche de microfissures (méthode ultra sonore), mesures des contraintes par jauges extenso métriques, pourront être pratiquées par le SFC (Société Française de Céramique) ou le CSTB.

- Lots représentatifs pour essai : l'ensemble des carrelages scellés,
- Échantillon : 1 essai par nature d'ouvrage (type de carrelage, pierre, etc.…).

1.3.8 QUALIFICATIONS

L'entreprise devra disposer d'une expérience confirmée en travaux de peinture intérieure et extérieure, préparation des supports, finitions décoratives et techniques, ainsi qu'en réalisation de signalétique dans les bâtiments recevant du public.
Elle devra justifier d'une qualification professionnelle adaptée aux travaux de peinture, de type QUALIBAT 6111, 6112 ou équivalent, ainsi que de références en signalétique et en aménagements liés à l'accessibilité.
L'entreprise devra maîtriser la réalisation des marquages, pictogrammes, bandes de contraste, repérages de portes, nez de marches et éléments de signalétique nécessaires à l'orientation et à l'usage des locaux par les personnes en situation de handicap. Des échantillons et prototypes seront soumis à la validation du maître d'œuvre avant exécution.

1.3.9 COMPTE PRORATA

Participation financière de l'entreprise aux dépenses communes de chantier, gérées via le compte prorata, conformément aux dispositions du CCTC et du CCAP.

Modalités de provision :
L'entreprise versera une provision destinée à couvrir sa participation aux dépenses communes du compte prorata. Le montant de cette provision sera déterminé d'un commun accord entre l'entreprise et le gestionnaire du compte prorata.

Gestion et règlement :
La gestion du compte prorata est confiée au gestionnaire désigné conformément aux pièces du marché.
Le règlement définitif de cet article sera effectué lors du Décompte Général Définitif (D.G.D.), après fourniture au Maître d'œuvre des justificatifs de dépenses globales et du quitus établis par le gestionnaire du compte prorata.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

2. HYPOTHESES DE CONCEPTION – BASE DES CALCULS

2.1 PERFORMANCES

Revêtements de mur et de sol, peintures et vernis recevront une étiquetés A.

2.1.1 FEU

Les impératifs découlant de l'application des règles de Sécurité contre l'Incendie, sont spécifiés dans la description des ouvrages et pris en compte dans le choix du matériau de référence.

2.1.2 CLASSEMENT UPEC

•

Les indications des performances auxquelles doivent répondre les revêtements de sol minces sont spécifiés dans la description des ouvrages. Ces indications sont conformes aux éléments du classement UPEC, dans lequel :

- Le terme U recouvre les éléments du trafic (usure à la marche),
- Le terme P recouvre les effets mécaniques (poinçonnement ou usure d'impact),
- Le terme E caractérise le comportement à l'eau,
- Le terme C caractérise la tenue aux agents chimiques.

Les revêtements de sol mince doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir fait l'objet d'une homologation de l'ITR (Institut Technique des Revêtements, avec l'attribution d'un classement UPEC par le Comité d'Homologation de l'I.T.R.),

- Avoir fait l'objet d'un Avis Technique avec classement UPEC délivré par le CSTB,

- Ou avoir fait l'objet d'une classification T-ICCO, attribuée par l'I.N.T. (Institut National du Tapis) et qui constitue un engagement de la part du fabricant vis-à-vis du consommateur.

Elle est complétée par une étiquette AFEI (Association Française pour l'Étiquetage Informatif) qui fournit des critères comparatifs de performance du tapis.

Dans tous les cas, le revêtement doit avoir un classement au moins égal au classement UPEC des locaux concernés et être mis en œuvre dans les conditions de son Homologation ou Avis Technique.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération fait l'objet d'un marché alloti. Chaque lot est traité séparément par une entreprise titulaire et fait l'objet d'un CCTP spécifique définissant les prescriptions techniques propres à son périmètre d'intervention. L'entreprise titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du marché relatives à son lot, ainsi que des CCTP des autres lots et des prescriptions communes, afin de s'assurer de la parfaite compatibilité de ses prestations avec l'ensemble de l'opération.

Le présent CCTP décrit le programme général des travaux du lot concerné. L'entreprise devra prévoir tous les travaux accessoires et sujétions nécessaires au parfait achèvement de son ouvrage, même si certains éléments ne sont pas explicitement mentionnés ou sont décrits de manière partielle.

Les locaux seront rendus vacant suivant le phasage par le Maître d'Ouvrage. Le mobilier et tous autres éléments présents dans les locaux à traiter seront déplacés par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise titulaire ne sera pas responsable du déplacement, du stockage ou de la réinstallation du mobilier. Un procès-verbal d'état des lieux sera néanmoins dressé avant le démarrage des travaux, signé par l'entreprise titulaire, le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre, de manière à identifier les responsabilités de chacun en cas de sinistre durant l'exécution des travaux.

Garantie décennale : Une garantie corrélative du fournisseur/fabricant de l'aptitude des produits utilisés, ainsi que de leur usage et destination, sera exigée.

Surfaces témoins : Différentes surfaces témoins seront réalisées et soumises à l'accord du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre avant toute mise en œuvre générale.

3.0 GENERALITES

La prestation du présent corps d'état comprendra les travaux de peinture, revêtements muraux, revêtements de sol, signalétique et accessibilité, y compris toutes sujétions d'exécution et de finition nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.
Le présent article comprend toutes les prestations générales non détaillées mais décrites dans les pièces communes. Tous les éléments du présent corps d'état seront constitués de matériaux conformes aux normes et règlements en vigueur.
Les matériaux seront tous sous avis technique ou produits certifiés et choisis en fonction de leur destination.

- Les peintures, revêtements muraux, revêtements de sol, équipements de signalétique et dispositifs d'accessibilité seront choisis en fonction de la nature des locaux, des usages, du niveau de sollicitation et des exigences réglementaires applicables ;
- Tous les produits utilisés seront adaptés aux supports sur lesquels ils seront appliqués, posés ou fixés, et les supports seront préparés en conséquence ;
- Les matériaux et systèmes mis en œuvre présenteront les classements de réaction au feu requis, selon la destination des locaux et les prescriptions du présent CCTP ;
- Les peintures employées seront en phase aqueuse, dotées du label NF Environnement, sans COV ;
- Les revêtements de sol répondront aux performances exigées, notamment en matière de classement UPEC, de glissance, de résistance à l'usure et de compatibilité avec les contraintes d'entretien ;
- Les ouvrages de signalétique et d'accessibilité seront conformes aux exigences réglementaires ERP/PMR, notamment en matière de lisibilité, contraste, repérage et sécurité d'usage ;

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- La DVT (Durée de Vie Typique) des matériaux sera à justifier.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place des difficultés éventuelles d'exécution des travaux, de l'adéquation des solutions proposées et de la faisabilité de mise en œuvre.
Les marques et références nommées dans le présent document le sont à titre indicatif dans le but de définir une base de prestations techniques et esthétiques.

3.1 AMIANTE

Suivant les rapports joint au dossier de consultation nous observons la prenne ce d'amiante dans les locaux. L'entreprise aura à sa charge des travaux susceptibles d'être réalisés à proximité d'élément amianté, l'analyse de risque des travaux sera transmise à l'ensemble des institutionnels (suivant réglementation)
L'entreprise devra également faire la démonstration de son analyse de risque initial.
L'entreprise devra présenter la ou les qualification(s) requise(s) spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées, concernant des travaux à proximité d'élément amianté.

De plus les entreprises devront prendre connaissance de la note réalisée par BVS à ce sujet intitulé « *BVS Note technique Amiante SS4 & Pb tribunal de Lunéville_ind2*».

3.2 PLOMB

Suivant les rapports joints au dossier de consultation, présence de plomb détectée (peintures murales escalier RDC). L'entreprise aura à sa charge des travaux en rapport avec des éléments plombés ; l'analyse de risque des travaux sera transmise à l'ensemble des institutionnels (suivant réglementation).
L'entreprise devra également faire la démonstration de son analyse de risque initial.
L'entreprise devra présenter la ou les qualification(s) requise(s) spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées, concernant des travaux à proximité d'éléments plombés.

De plus les entreprises devront prendre connaissance de la note réalisée par BVS à ce sujet intitulé « *BVS Note technique Amiante SS4 & Pb tribunal de Lunéville_ind2* ».

3.3 ÉTUDES D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra établir, à sa charge, l'ensemble des études d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages du présent lot, en conformité avec les pièces du marché, les documents du Maître d'Œuvre, les règles de l'art et la réglementation en vigueur.
Ces études devront comprendre, selon la nature des prestations concernées :

- Les plans d'exécution, de détail, de réservation, d'implantation, de fabrication ou de calepinage ;
- Les détails de traitement des interfaces, raccords, joints, angles, fixations et points singuliers ;
- Les relevés et vérifications sur site nécessaires à l'adaptation des ouvrages aux existants ;
- Les notes techniques, notes de calcul et procédures d'exécution utiles à la bonne réalisation des travaux ;
- Les quantitatifs et métrés nécessaires à l'exécution ;
- Les indications relatives aux matériaux, produits, accessoires et équipements mis en œuvre ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution et le phasage des interventions ;
- Les fiches techniques des produits et, le cas échéant, les FDES disponibles ;
- Les documents de contrôle, d'essais et de vérification nécessaires à la réception des ouvrages.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

L'Entrepreneur devra en outre assurer la cohérence technique de ses documents avec ceux des autres corps d'état et prendre en compte l'ensemble des sujétions d'interface nécessaires à la parfaite exécution de ses prestations.

Délai :
Les plans, notes et documents d'exécution devront être remis au Maître d'Œuvre pour visa ou approbation avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, dans un délai compatible avec le planning général de l'opération.

Localisation :
Applicable à l'ensemble des ouvrages du présent lot

3.4 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

3.4.1 INSTALLATION DE CHANTIER PROPRE AU PRESENT LOT

Installation et mise en place de l'ensemble des équipements de chantier propres au présent lot, y compris protection du chantier, mise en sécurité, stockage des matériaux et fournitures, aménagement des zones de travail, mise en place des accès et des circulations temporaires.

Localisation : Ensemble du chantier

3.4.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.4.2.1 Réception des supports

Réception et contrôle de l'ensemble des supports avant mise en peinture. Vérification de l'exécution conforme par l'Entreprise des travaux de gros œuvre et autres corps d'état, selon les normes et DTU applicables, avant démarrage des travaux de peinture et signalétique.

Localisation :
Ensemble des supports

3.4.2.2 Protection des ouvrages existants

Fourniture et mise en place de protections temporaires (films plastiques, cartons, bâches) pour préserver les ouvrages avoisinants, menuiseries, sol fini, équipements et installations existantes durant l'exécution des travaux de peinture, signalétique et sujétions connexes. Enlèvement et nettoyage final de toutes protections après exécution.

Localisation :
Ensemble du chantier

3.5 REVETEMENT MURAUX/PLAFONDS

3.5.1 PREPARATION DES SUPPORTS

La préparation sera adaptée au support conformément aux règles de l'art.
Les locaux en travaux seront soigneusement calfeutrés à l'aide de bande autocollantes et de cordons humides pour éviter la propagation des poussières dans les locaux voisins.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Le support avant la pose de la faïence, sera soigneusement dépoussiéré, exempt de laitances, souillures, etc. ...

Une garantie corrélative du fournisseur / fabricant de l'aptitude des produits utilisés, ainsi que de leur usage et destination, sera exigée.
La préparation des supports sera comprise afin d'assurer une adhérence parfaite des produits employés.

3.5.1.1 *Préparation des supports neufs*

La préparation sera adaptée au support conformément aux règles de l'art et consistera entre autres à :

- Dépoussiérage, dégraissage, ponçage,
- Couche d'impression des boiseries,
- Couche d'apprêt des ouvrages métalliques,
- Enduits des boiseries brutes, ponçage des balèvres, rebouchage des nœuds de bois, …
- Enduite GS des doublages et ouvrages de plâtrerie,
- …

Localisation : Tous les ouvrages neufs.

3.5.1.1.1 *PSE1 : Préparation des supports neufs*

La prestation optionnelle sera similaire à l'indication du précédent article « Préparation de support neufs »

Localisation :
Suivant indication des plans, suivant doublage

- R+1 : Salle des pas perdus, escalier principal, entrée.

3.5.1.2 *Réfection des parois*

La préparation sera adaptée au support conformément aux règles de l'art et consistera entre autres à :

- Détapissage des murs, hors prestation inclus dans le lot « DEMOLITION / GROS ŒUVRE »,
- Reprises de fissure, grattage, décapage, lessivage, révision des enduits, dépoussiérage,
- Sur crépie réparation du revêtement d'origine, lessivage, dépoussiérage,
- Révision des supports, application d'un enduit GS, puis lissage.

Les ouvrages comprendront toutes sujétions nécessaires à une parfaite réfection des parois, y compris raccords, traitement des défauts de planéité et mise en cohérence avec les parties conservées.

Finition :
Parements révisés, enduits et lissés, laissés bruts de réfection, sans application de peinture dans le cadre du présent article.

Localisation :
Au droit des zones d'intervention, suivant « 5.4.3 Plan repérage murs »

3.5.1.3 *Déplombage par décapage de peinture*

Exécution des travaux de déplombage par décapage des peintures contenant du plomb, comprenant toutes sujétions de protection collective et individuelle, confinement de la zone, traitement des déchets, nettoyage final, remise en état des supports et préparation à recevoir la finition neuve, conformément à la réglementation en vigueur.

Caractéristiques techniques

- Confinement étanche de la zone de travail avec maintien en dépression et sas de décontamination.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Mise à disposition et port des équipements de protection adaptés à la nature des travaux et au niveau d'exposition.
- Décapage des peintures par procédé approprié au support, limitant la dispersion des poussières contaminées.
- Conditionnement, évacuation et traçabilité des déchets vers une filière agréée.
- Nettoyage complet de la zone et réalisation des contrôles de restitution avant repli du confinement.
- Remise en état des supports comprenant rebouchage, application d'un primaire adapté, ponçage et dépoussiérage.
- Préparation des supports pour recevoir la nouvelle finition.
- Remise, avant intervention, d'une notice de poste ou d'un document de prévention adapté aux travaux projetés.

Mise en œuvre

- Installation préalable du confinement, des équipements d'extraction et du sas de décontamination avant toute intervention.
- Exécution des travaux selon un phasage limitant les émissions de poussières et assurant la sécurité des intervenants et des tiers.
- Nettoyage final par procédé adapté, sans balayage à sec, puis contrôles libératoires conformément à la réglementation applicable.
- La restitution des locaux ne pourra intervenir qu'après résultats conformes des contrôles de surface, avec un seuil résiduel inférieur ou égal à 1 000 µg/m² lorsque ce contrôle est requis.

L'entreprises devra prendre connaissance de la note réalisée par BVS à ce sujet intitulé « *BVS Note technique Amiante SS4 & Pb tribunal de Lunéville_ind2* ».

Localisation :

Suivant indication des plans

- Le long de la rambarde de l'escalier de secours à RdC.

3.5.2 REFECTION SURFACE EXISTANTE – REBOUCHAGE PONCTUEL ET PEINTURE

Réfection ponctuelle des surfaces existantes, comprenant la reconnaissance préalable des supports, les travaux préparatoires, les rebouchages localisés, l'impression et la mise en peinture de finition, ainsi que toutes les protections, raccords, retouches et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Caractéristiques techniques

- Les supports devront être sains, secs, propres, cohérents et aptes à recevoir les travaux de finition.
- Repérage préalable des zones écaillées, petits défauts, trous, impacts et désordres ponctuels à reprendre.
- Vérification de l'absence d'humidité ou de moisissures avant intervention.
- Rebouchage ponctuel des trous, impacts, petites cavités et défauts localisés avec des produits compatibles avec la nature du support et le système de peinture retenu.
- Application d'un primaire ou d'une impression adaptée au support préparé.
- Mise en peinture de finition mate ou satinée selon l'existant, en deux couches minimums, avec peinture lessivable adaptée à l'usage des locaux.
- Travaux exécutés conformément au NF DTU 59.1 et aux exigences réglementaires applicables aux locaux concernés.

Mise en œuvre

- Réception préalable des supports avant démarrage des travaux et signalement de toute anomalie incompatible avec la prestation.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Grattage des peintures écaillées ou non adhérentes, ponçage léger des zones instables et dépoussiérage complet.
- Traitement antifongique ponctuel si nécessaire après assainissement du support.
- Rebouchage localisé des défauts ponctuels, y compris au droit des nouveaux luminaires si nécessaire.
- Ponçage des zones rebouchées après séchage.
- Application de l'impression puis des couches de finition selon les prescriptions du fabricant.
- Protection des sols, murs, menuiseries, équipements et ouvrages adjacents pendant toute la durée des travaux.
- Réalisation de raccords soignés avec les surfaces conservées et retouches ponctuelles si nécessaire.
- Vérification finale de l'aspect de surface, sans manques, coulures ni reprises visibles.

Localisation :
Suivant plan de repérage, notamment :
- Plafonds : Salle Stanislas, salle Émilie de châtelet et salle d'audience Marianne au R+1
- Murs : Escalier de secours à RdC, repère 4b au « plan de repérage murs »
 Salle des pas perdus au R+1, escalier principal.

3.5.3 REFECTION SURFACE EXISTANTE – REPRISE GLOBALE – REPRISE FISSURES ET PEINTURE

Réfection des surfaces existantes avec reprise des fissures et du support, comprenant la reconnaissance préalable des supports, les travaux préparatoires, le traitement des fissures, les reprises localisées ou étendues du support, l'impression et la mise en peinture de finition, ainsi que toutes les protections, raccords, retouches et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, comprenant :

Caractéristiques techniques
- Les supports devront être sains, secs, propres, cohérents et aptes à recevoir les travaux de finition.
- Diagnostic préalable du plafond avec repérage des fissures, zones écaillées, décollements, parties friables et défauts de planéité ou de cohésion.
- Vérification de la présence éventuelle d'humidité, de moisissures ou d'altérations du support avant intervention.
- Traitement des fissures par ouverture, nettoyage, rebouchage ou pontage, avec renforcement par bandes, armatures ou systèmes adaptés selon leur importance.
- Reprise des supports dégradés par enduits adaptés, ratissage localisé ou généralisé selon l'état du plafond.
- Application d'un primaire d'accrochage, d'une impression ou de tout produit préparatoire compatible avec le support reconstitué et la finition retenue.
- Mise en peinture de finition mate ou satinée selon l'existant, en deux couches minimums, avec peinture lessivable adaptée à l'usage des locaux.
- Travaux exécutés conformément au NF DTU 59.1 et aux exigences réglementaires applicables aux locaux concernés.

Mise en œuvre
- Réception préalable des supports avant démarrage des travaux et signalement de toute anomalie ou désordre incompatible avec la prestation.
- Grattage des peintures écaillées, décroutage ou purge des parties non adhérentes, ponçage, brossage et dépoussiérage complet.
- Traitement antifongique des zones concernées si nécessaire, après assainissement du support.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Reprise des fissures, trous, anciens désordres et zones dégradées, y compris au droit des nouveaux luminaires.
- Mise en œuvre des enduits, bandes de renfort ou armatures nécessaires, avec ponçage après séchage.
- Application des produits préparatoires puis des couches de finition selon les prescriptions du fabricant.
- Protection des sols, murs, menuiseries, équipements et ouvrages adjacents pendant toute la durée des travaux.
- Réalisation de raccords soignés avec les surfaces conservées et adaptation des moyens d'exécution à la hauteur sous plafond.
- Vérification finale de l'aspect de surface, sans défaut d'uniformité, coulures, manques ou reprises visibles, avec retouches ponctuelles si nécessaire.

Localisation :
Suivant plan de repérage, notamment :
- Plafonds :
 - Escalier de service façade OUEST à RdC
 - Bureau partagé au R+2
- Murs :
 - Escalier de service façade OUEST à RdC, repère 4a au « plan de repérage murs »

3.5.3.1 PSE1 : Réfection surface existante – reprise globale – reprise fissure et peinture

La prestation optionnelle sera similaire à l'indication du précédent article « Réfection surface existante – reprise globale – reprise fissures et peinture »

Localisation :
Suivant plan de repérage, notamment :
- Plafonds :
 - Greffe JAF au R+2.

3.5.4 REPRISE PEINTURE DIVERSES

Mise en œuvre des reprises de peinture diverses, comprenant :
- Reprises suite à dépose menuiseries ou chauffages, rebouchages, reprises ponctuelles.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :
- Mise en peinture contretypée identique à l'existant.
- Coloris au choix du maître d'œuvre par contretypage.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Multizones suivant intervention :
- Zones de dépose menuiseries, chauffages et reprises diverses

3.5.5 TOILE DE VERRE

Revêtement mural en toile de verre structurée peinte, mis en œuvre suivant prescription du fabricant comprenant :
- Égrenage, brossage, rebouchage,
- 1 couche d'impression sur plaque à peindre.
- 2 passes d'enduit pelliculaire sur voiles béton.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Rebouchage, ponçage,
- Lors du marouflage, toutes les précautions seront prises afin d'éviter tous retraits du revêtement.
- Une impression préalable suivant subjectile ; le marouflage et le ponçage léger des fibres qui auraient pu se redresser.
- Encollage et pose de toile de verre à peindre 200 gr/m² classée M1, motifs au choix de l'Architecte.
- 2 couches de peinture acrylique satinée coloris au choix de l'Architecte.

Tous travaux préparatoires et d'apprêts suivant DTU 59.1 - 59.4 sur subjectiles neufs et anciens fonds peints.

Localisation :

Suivant plans de localisation pour la toile de verre :

- RdC : SAUJ, accueil et bulle
 Nouvelle cloison entre local serveur et circulation
- R+1 : Couloir salle d'audience Marianne
 En lieu et place des fermetures des anciennes ouvertures
 Coin : sanitaires, local ménage, circulation
- R+2 : Reprise de cloison entre circulation escalier et sanitaire
 Bureau travail partagé

3.5.5.1 PSE1 : Toile de verre

La prestation optionnelle sera similaire à l'indication du précédent article « Toile de verre »

Localisation :

Suivant indication plan :

- Salle des pas perdus au R+1, entrée et escalier RDC, circulation vers ascenseur R+1
- Bureau greffe JAF, local, local de stockage au R+2

3.5.6 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS INTERIEURS

Mise en œuvre d'une peinture sur les menuiseries bois intérieures, comprenant

- Ponçage, brossage, rebouchage des défauts, dépoussiérage, impression.
- Traitement soigné des moulures, reliefs, arêtes, angles et raccords.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- 2/3 couches de peinture acrylique adaptée au bois suivant recommandation du fabricant.
- Type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.
- Coloris au choix du maître d'œuvre.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant indication plan, d'une façon générale, tous ouvrages bois intérieurs n'étant pas déjà traités en finition

- Portes pré peintes aux deux faces et chants, compris huisserie.
- Porte de placard en bois
- Parement intérieur des fenêtres extérieur
- Plinthes.
- Plinthes de l'escalier OUEST (peinture sur plomb, il sera à prévoir les protections adéquates)
- …

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.5.6.1 PSE1 : Peinture sur ouvrages bois intérieurs

La prestation optionnelle sera similaire à l'indication du précédent article « Peinture sur ouvrages bois intérieurs »

Localisation :

Suivant indication plan, d'une façon générale, tous ouvrages bois intérieurs n'étant pas déjà traités en finition

- Tablette de couronnement escalier principal
- Tablettes de fenêtre.
- Plinthes.
- …

3.5.7 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS INTERIEURS CLASSES M1

Mise en œuvre d'une peinture sur les ouvrages bois intérieurs classés M1, comprenant

- Ponçage, brossage, rebouchage des défauts, dépoussiérage, impression compatible avec le système de réaction au feu retenu.
- Traitement soigné des moulures, reliefs, arêtes, angles et raccords.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- 2/3 couches de peinture ignifuge de finition adaptée au support suivant recommandation du fabricant.
- Type LURIFIX SM1 de chez LURIE ou équivalent.
- Coloris au choix du maître d'œuvre.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant indication plan, d'une façon générale, tous ouvrages bois intérieurs nécessitant le maintien ou l'obtention d'un classement de réaction au feu M1

- Panneau contreplaqué (circulation salle d'audience Marianne au R+1)
- Façades de gaine techniques aux deux faces et chants, compris huisserie.
- Protections d'angles.
- …

3.5.7.1 PSE1 : Peinture sur ouvrages bois intérieurs classes M1

La prestation optionnelle sera similaire à l'indication du précédent article « Peinture sur ouvrages bois intérieurs classes M1 »

Localisation :

Suivant indication plan, d'une façon générale, tous ouvrages bois intérieurs nécessitant le maintien ou l'obtention d'un classement de réaction au feu M1

- Panneau contreplaqué & cimaise (Escalier principal à RdC et R+1, salle des pas perdus au R+1, salle commune au R+1)
- Corniche périphérique (salle des pas perdus au R+1)

3.5.8 PEINTURE SUR CANALISATIONS

Mise en œuvre d'une peinture sur les canalisations, comprenant :

- Décapage si nécessaire pour les canalisations existantes, ponçage, dégraissage, dépoussiérage.
- 1 couche de primaire anticorrosion multi support phase aqueuse.
- Y compris toutes sujétions.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - T
OUTE REPRODUCTION INTERDITE

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique M1 minimum en réaction au feu, suivant préconisations du fabricant.
- Produit primaire : ANCORPRIM'O de chez COMUS ou équivalent.
- Produit finition : ELYOPUR de chez SEIGNEURIE ou équivalent.
- Coloris au choix du maître d'œuvre.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Toutes canalisations apparentes.

3.5.9 PSE1 : PEINTURE DES RADIATEURS FONTES

Mise en œuvre d'une peinture sur les radiateurs en fonte existants, déjà peints comprenant :

- Ponçage, brossage, décapage localisé des parties non adhérentes, élimination des traces de rouille, dégraissage, dépoussiérage.
- Application d'une couche de primaire anticorrosion adaptée au support métallique, après préparation complète du support.
- Y compris toutes sujétions.

Nota : les radiateurs ne seront pas démontés

Finition :

- 2 couches de peinture de finition spéciale radiateur, adaptée à la fonte et aux supports soumis à élévation de température, suivant recommandations du fabricant.
- Peinture présentant des propriétés anticorrosion et une résistance à la chaleur jusqu'à 120°C.
- Teinte au choix du maître d'œuvre.
- Application à la brosse, au rouleau ou au pistolet selon configuration de l'ouvrage et accessibilité des ailettes et parties creuses.
- Traitement soigné des angles, arêtes, reliefs et raccords.

Localisation :
Suivant indication des plans « 5.4.3plansn repérage murs »

- Radiateurs.

3.5.10 PEINTURE SOL ANTISTATIQUE

Mise en œuvre d'une peinture de sol antistatique, comprenant :

- Préparation du support existant par ponçage et dépoussiérage.
- Application d'un ragréage fin d'épaisseur 3 à 5 mm pour régulariser la surface.
- Application d'un primaire d'accrochage adapté sur le ragréage.
- Mise à la terre du système obligatoire.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- 2 couches minimum de peinture antistatique époxy bi-composante, suivant préconisations du fabricant.
- Résistivité SR 10^6-10^9 Ω certifiée dissipative, résistance à l'abrasion et à l'usure.
- Coloris au choix de l'architecte.
- Conformité normes ESD, avis technique ou certification à l'appui.
- Traitement soigné des angles et raccords.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.5.11 PEINTURE ANTI-POUSSIERE

Mise en œuvre d'une peinture de sol anti-poussière sur dalle béton, comprenant :

- Préparation des supports par nettoyage et réparation des supports, révision des soubassements, sondage des revêtements non adhérents, démolition et réfection, bouchement des anciens trous de fixation.
- Les fonds doivent être secs, sains, propres.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique pour sol anti-poussière, suivant préconisations du fabricant.
- Type FRETASOL AQUA de chez SEIGNEURIE ou équivalent.
- Teinte selon nuancier et choix de l'architecte.
- Application à la brosse ou au rouleau, finitions nettes sans dégradations.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant indication « 5.4.2 plans repérage sols »

- Paliers d'ascenseur R+1 / R+2.

3.5.12 PEINTURE DE PLAFONDS COUPE-FEU

Mise en œuvre d'une peinture sur les plafonds coupe-feu, comprenant :

- Vérification séchage support, dépoussiérage, rebouchage éventuel, primaire d'accrochage si nécessaire.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- 2 couches de peinture mate compatible feu A2-s1, d0 minimum, microporeuse, suivant recommandation du fabricant.
- Peinture lessivable, blanche ou teintée au choix de l'architecte.
- Application rouleau ou airless selon surface.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant indication du plan « 5.4.4 plans repérage plafond » de tout nouveau plafond CF :

- Escalier secondaire et archive à RdC
- Bureau travail partagé au R+2.

3.5.13 PEINTURE ANTI-GRAFFITI

Mise en œuvre d'une peinture anti-graffiti, comprenant :

- Dépoussiérage, lessivage si nécessaire, séchage, primaire adaptée.
- Application de 2 couches de peinture acrylique anti-graffiti.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- 2 couches de peinture acrylique en phase aqueuse, spécialement formulée pour résister aux graffitis, suivant recommandation du fabricant.
- Finition lisse et uniforme.
- Teinte : incolore mat ou satiné, au choix du maître d'œuvre.
- Traitement soigné des angles et raccords.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Localisation :
Suivant indication « 5.4.3 plans repérage murs »

- Murets béton des rampes, murs intérieur et sous-face de dalles volume extension ascenseur.

3.5.14 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES EXT

Mise en œuvre d'un système de peinture anticorrosion extérieures, comprenant :

- Brossage, décapage local des parties non adhérentes, dépoussiérage et dégraissage des supports métalliques.
- 1 couche primaire antirouille / anticorrosion adaptée à l'exposition extérieure.
- Y compris toutes sujétions

Finition

- 2 couches de peinture de finition acrylique ou acrylique-polyuréthane laquée pour métaux en extérieur, résistante aux UV, intempéries et lessivage, RAL 7021
- Aspect satiné ou brillant suivant choix de l'maître d'œuvre, coloris au choix dans le nuancier du fabricant.

Localisation :
D'une façon générale, tous ouvrages métalliques extérieurs en acier ou métaux ferreux non déjà traités en finition (hors éléments livrés thermolaqués ou galvanisés avec finition définitive par d'autres corps d'état) :

- Mains courantes extérieures
- Garde-corps en barreaudage
- Eléments décoratif en barreaudage au niveau de la cage d'ascenseur
- Portillon

3.5.15 OUVRAGE DIVERS

3.5.15.1 Joints acryliques

Les joints acryliques périphériques au droit de tous les ouvrages (menuiseries, dormants de portes, plinthes, fenêtres, trappes, gaines techniques et tous éléments divers) permettant la finition propre et étanche des transitions sont inclus dans le prix global des prestations de peinture et finitions décrites aux articles du présent CCTP.
L'Entrepreneur assurera la fourniture et l'application de joints acryliques de qualité premium, conformes aux normes NF EN ISO 11600 et NF EN ISO 10590, avec garantie de non-retrait et non-décoloration, sans surcoût.

3.5.15.2 Calfeutrement / Raccords techniques

Les calfeutrements et raccords techniques nécessaires à l'étanchéité à l'air et l'acoustique des interfaces (fissures béton, joints de reprises, passages de canalisations, gaines techniques et tous éléments saillants ou rentrants) sont inclus dans le prix global des prestations de peinture et finitions décrites aux articles du présent CCTP.
L'Entrepreneur assurera la fourniture et mise en place de tous mastics, mousses expansives, bandes adhésives et accessoires conformes aux prescriptions DTU et fiches techniques produits, sans surcoût.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - T
OUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.6 REVETEMENT DE SOL

3.6.1 PREPARATION DES SUPPORTS

3.6.1.1 Réception des supports

Réception et contrôle des supports (chape, dalle béton, supports existants) avant mise en œuvre des revêtements de sols. Vérification de l'exécution conforme par l'Entreprise des travaux de gros œuvre, chapes et autres corps d'état, selon les normes et DTU applicables (DTU 26.2, DTU 52.1, DTU 52.2), avant démarrage des travaux de revêtement.
Contrôle notamment : planéité conforme classe P2 du DTU 26.2, propreté du support, absence de laitance, humidité résiduelle <2-3% selon revêtement envisagé (carrelage/colle ou sol souple), cohésion du support, stabilité et portance.

Localisation :
Ensemble des supports recevant revêtement de sol

3.6.1.2 Dépose du revêtement existant

P.M. prestation à la charge du lot « DEMOLITION / GROS ŒUVRE »

3.6.1.3 Dépose des plinthes existantes

P.M. prestation à la charge du lot « DEMOLITION / GROS ŒUVRE »

3.6.1.4 Ragréage

Mise en œuvre d'un ragréage sur supports préparés, comprenant :

- Application d'un primaire adapté à la nature et à la porosité du support, suivant recommandations du fabricant.
- Après respect du temps de séchage, application d'un enduit de lissage conformément à l'avis technique du produit, en épaisseur suffisante pour le classement du local.
- Les produits seront adaptés suivant la nature des supports.
- Les défauts issus des manques seront corrigés au moyen d'un produit de ragréage enduit épais assurant une fonction de lissage avec aptitude à l'emploi en forte épaisseur, après dégraissage et dépoussiérage des surfaces selon avis technique.
- Un enduit de lissage sera appliqué après lessivage et dépoussiérage sur tous les sols ; mise en œuvre d'un enduit de type P3 fibré ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB.
- Y compris toutes sujétions.

Localisation :
Suivant indication « 5.4.2 plans repérage sols », sur toutes les surfaces de toutes natures pouvant être nécessaire avant travaux

3.6.2 FAIENCE

Mise en œuvre d'une faïence murale en sanitaires, comprenant :

- Préparation des supports : vérification/primaires neufs, dépose/nettoyage/ragréage existants, sous-couche étanchéité type FERMASEC de chez W&B ou équivalent en zones humides.
- Pose collée double encollage avec mortier colle haute performance résistant à l'eau, titulaire avis technique CSTB.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Faïence murale de dimension 40x80 en grès cérame à bords biseautés, teinte au choix de l'architecte.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Listel aluminium, calepinage selon existant.
- Joints assortis selon choix MOE, joints silicone périphérie/points d'eau.
- Profilés angles/arrêts, jonction soignée avec sol.
- Découpes soignées (prises, interrupteurs), nettoyage final.
- Échantillon pour validation architecte, conformité DTU 52.2 et normes PMR.

Localisation :
Suivant indication « plan repérage murs »
- Sanitaires au R+1 toutes hauteurs, y compris caisson encoffrement réseaux évacuation.

3.6.3 SOLS

3.6.3.1 Revêtement sol vinyle

Mise en œuvre d'un revêtement de sol acoustique en dalles/lames, comprenant :
- Préparation : ponçage, primaire.
- Fourniture et pose plombante sur support propre et sec, avec sous-couche acoustique intégrée (-20 dB).
- Y compris toutes sujétions.

Finition :
- Revêtement LVT Création 70 Zen de chez GERFLOR ou équivalent, épaisseur totale 4,35 mm, couche d'usure 0,70 mm ProtecShield transparente, format lames 24,5x125 cm ou dalles 50x50 cm.
- Classification UPEC U3sP3E2C1, feu Bfl-s1 minimum.
- Pose par collage plein avec colle acrylique à faible teneur en solvant ou poissant, joints soudés à chaud si collé.
- Joint acrylique incolore en périphérie, jonction plinthes/seuils, nettoyage final.
- Conformité DTU 53.2, échantillon pour validation maîtrise d'œuvre.
- Couleur au choix du MOE.
- Traitement soigné des angles et raccords.
- Y compris plinthes si assorties au revêtement de sol

Localisation :
Suivant indication « 5.4.2 plans repérage sol »,
- Circulation, accueil, SAUJ, bulle à RdC
- Circulation escalier hélicoïdal, sanitaire au R+1

3.6.3.2 Résine de sol

Mise en œuvre d'une résine de sol sur béton, comprenant :
- Nettoyage, ponçage/grenaillage, traitement fissures, primaire.
- Application multicouche par applicateur spécialisé.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :
- Résine époxy/polyuréthane/méthacrylate selon trafic, épaisseur adaptée.
- Couleur/aspect au choix architecte, antidérapant si requis.
- Remontées plinthe si spécifié, conformité UPEC et glissance.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Suivant indication « 5.4.2 plans repérage sol »,
- Sol palier ascenseur R+1 et R+2.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.6.3.3 PSE1 : Scellement de carreaux existants

Mise en œuvre du scellement de carreaux existants, comprenant :

- Identification et nettoyage des carreaux descellés et de leur emplacement.
- Vérification et préparation du support si nécessaire.
- Repose avec mortier-colle adapté.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Rejointoiement assorti à l'existant.
- Respect du calepinage et de l'aspect d'origine.
- Nettoyage et protection des zones traitées.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant indication « 5.4.2 plans repérage sol »,

- Salle des Pas Perdus R+1, prévoir provision (environ 7m²) pour intervention ponctuelle

3.6.4 OUVRAGE DIVERS

3.6.4.1 Barres de seuil

Mise en œuvre des barres de seuil, comprenant :

- Installation à chaque changement de revêtement de sol.
- Fourniture et pose de profilés de seuil en aluminium anodisé ou laiton, résistant au trafic intense.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Profil adapté, antidérapant, largeur 30-50 mm.
- Fixation mécanique ou collage, ajustement précis.
- Coloris assorti ou contrasté, aspect brossé ou poli, au choix de l'architecte.
- Conformité normes accessibilité PMR et résistance au feu ERP.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Entre revêtement existant et nouveau, entre deux nouveaux revêtements.

3.6.4.2 Tapis essuie-pieds

Mise en œuvre d'un tapis d'entrée réversible et rigide, comprenant :

- Tapis d'entrée réversible rigide type Nuway Grid intérieur de chez FORBO ou équivalent, profilés aluminium brossé, bandes d'essuyage caoutchouc/textile nylon, broches acier électro-galvanisé inoxydable.
- Cadre à encastrer adapter au support
- Tapis textile haute performance, épaisseur 8-10 mm, classe d'usage 33, feu Bfl-s1 min, glissance R11 min, rétention salissures ≥ 80%, absorption ≥ 4 L/m².
- Pose collée avec profilés de transition,
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Tapis rigide réversible, adapté aux zones de trafic intense.
- Bandes d'essuyage à forte capacité de rétention des salissures et de l'humidité.
- Aspect et teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Traitement soigné des rives, angles et raccords avec les revêtements adjacents.

Localisation :
Suivant indications « 5.4.2 plans repérage sols »

- Pour toute emprise du sol sur l'entrée EST et sortie OUEST à RdC.

3.6.4.3 Joint d'étanchéité

Joint d'étanchéité : joint acrylique incolore à réaliser au pourtour entre mur et sol, avant la mise en œuvre des plinthes.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.7 ACCESSIBILITE

3.7.1 EN INTERIEUR

3.7.1.1 Nez de marche par dispositif collé

Mise en œuvre du traitement des nez de marche par dispositifs collés, comprenant :

- Fourniture et pose de bandes en résine antidérapante adhésive.
- Préparation : nettoyage et dégraissage du support.
- Découpe sur mesure selon largeur des marches.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Dimensions ~50 mm x longueur adapté à l'existant, ultra résistant au trafic intense.
- Antidérapant conforme aux normes PMR.
- Contraste visuel conforme réglementation accessibilité.
- Pose adhésive sans perçage pierre ni bois, étanche, résistante produits d'entretien.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Escaliers existants intérieurs.

3.7.1.2 Contre-marches par dispositif collé

Mise en œuvre du traitement des contre-marches par dispositifs collés, comprenant :

- Fourniture et pose de bandes adhésives PVC.
- Préparation : nettoyage et dégraissage du support pierre et bois.
- Découpe sur mesure selon hauteur et longueur des contre-marches.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Application 1ère et dernière contremarche de chaque volée, fixation auto-adhésive sans perçage.
- Contraste visuel, ultra résistant à l'usure et entretien.
- Bords affleurants avec nez de marche ajouté.
- Pose sans bulles, étanche, résistante produits d'entretien.
- Conformité ERP et PMR.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Escaliers existants intérieurs, 1ère et dernière contremarche de chaque volée.

3.7.1.3 Dalles podotactiles

Mise en œuvre de dalles podotactiles, comprenant :

- Fourniture et pose de dalles podotactiles adhésives en polyuréthane contraste avec le sol.
- Préparation : nettoyage du support, découpe si nécessaire.
- Application sur revêtement existant intérieur.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Dimensions selon emplacement de pose, épaisseur 7 mm.
- Fixation auto-adhésive, pose sans bulles d'air.
- Résistance au trafic intense, compatible nettoyage intensif.
- Durabilité résistante à l'usure et aux UV.
- Conformité norme NF P98-351, accessibilité PMR et ERP.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Suivant indication des plans
- Escaliers intérieurs, en haut de chaque volée.

3.7.2 EN EXTERIEUR

3.7.2.1 Nez de marche par dispositif en inox vissé

Mise en œuvre de nez de marche par dispositifs en inox vissés, comprenant :
- Fourniture et pose de nez de marche en inox avec particules antidérapantes.
- Dispositif vissé dans support béton.
- Dimensions 50 x 30 mm, longueur 1,30 m.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :
- Coloris acier, finition adaptée à l'usage extérieur et au trafic intense.
- Les nez de marche devront être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et présenter un caractère non glissant.
- Conformité ERP et accessibilité PMR.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Nouvel escalier extérieur en façade Est.

3.7.2.2 Peinture des contre-marches extérieures

Mise en œuvre d'une peinture sur contre-marches extérieures, comprenant :
- Préparation du support par nettoyage, vérification du séchage du béton et application d'un primaire d'accrochage adapté.
- Application sur la 1ère et la dernière contremarche de chaque volée d'escalier béton neuf extérieur.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :
- 2 couches minimum de peinture polyuréthane bi-composante, suivant préconisations du fabricant.
- Peinture à haute résistance extérieure, anti-UV et adaptée à un usage en trafic courant.
- Finition mate, coloris avec contraste visuel
- Durabilité supérieure à 5 ans en extérieur, sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre et d'entretien.
- Conformité ERP et accessibilité PMR.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Escalier béton extérieur, 1ère et dernière contremarche.

3.7.2.3 Clous podotactiles

Mise en œuvre de clous podotactiles, comprenant :
- Fourniture et pose de clous podotactiles en inox 316L.
- Pose à sceller chimiquement sur support adapté.
- Implantation suivant gabarit de pose pour garantir l'alignement et l'entraxe.
- Perçage des supports au diamètre approprié.
- Fourniture du scellement chimique compatible avec le support existant.

- Fourniture et pose par maillet anti-rebond en résine ou plastique.
- Fourniture d'échantillons pour validation préalable par le maître d'œuvre.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Inox 316L passivé.
- Produit type MARCAL Podotone ou équivalent.
- Tête de 25 mm de diamètre et 5 mm de hauteur.
- Tige filetée de 10 mm de diamètre et 13 mm de longueur.
- Conforme à la norme NF P 98-351, aux exigences d'accessibilité PMR.
- Couleur au choix architecte.

Localisation :

Suivant indication des plans

Au droit de l'escalier d'accès en extérieur, selon plan.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - T
OUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.8 SIGNALETIQUE

3.8.1 IDENTIFICATION DU BATIMENT

Mise en œuvre de l'identification du bâtiment, comprenant :

- Panneau en tôle plane aluminium 30/10e, recouvert d'une peinture polyuréthane cuite au four, couleur RAL à définir.
- Décoration par transfert de vinyle adhésif extérieur ou impression numérique haute définition sur vinyle longue durée.
- Validation de l'identification avant commande.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Identification définissant le tribunal de proximité.
- Aspect durable, résistances aux intempéries et UV.
- Fixation sécurisée, lisibilité optimale.
- Conformité réglementation ERP et signalétique.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant indications des plans, en façade extérieure du bâtiment.

3.8.2 PLAQUE DIRECTIONNELLE

Mise en œuvre de plaque directionnelle, comprenant :

- Fourniture et pose de plaque directionnelle en aluminium ou composite résistant aux intempéries.
- Repérage emplacement, perçage façade avec chevilles adaptées.
- Fixation soignée avec étanchéité des points d'ancrage.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Dimensions ~300 x 200 mm, contenu : fléchage et texte suivant demande du MOA.
- Pictogramme PMR normalisé, contraste fond/texte conforme normes accessibilité.
- Police sans serif, taille adaptée, lisibilité optimale.
- Résistance UV, intempéries, corrosion.
- Conformité ERP et accessibilité PMR.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :

Suivant besoins, à tous les points de décision du cheminement, permettant l'orientation claire du public vers les accès, circulations, services et équipements accessibles.

3.8.3 IDENTIFICATION DES LOCAUX

Mise en œuvre de l'identification des locaux, comprenant :

- Panneau en tôle plane aluminium 30/10e, recouvert d'une peinture polyuréthane cuite au four, couleur RAL à définir.
- Décoration par transfert de vinyle adhésif extérieur ou impression numérique haute définition sur vinyle longue durée.
- Validation de l'identification avant commande.
- Y compris toutes sujétions.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Finition :

- Identification définissant la destination et l'usage des différents locaux.
- Aspect durable, résistances aux intempéries et UV.
- Fixation sécurisée, lisibilité optimale.
- Conformité réglementation ERP et signalétique.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Suivant indications des plans, pour indication des différents locaux.

3.8.4 PICTOGRAMME

Mise en œuvre de pictogrammes normalisés, comprenant :

- Fourniture et pose de pictogrammes normalisés sur plaque en aluminium anodisé naturel.
- Épaisseur minimale 3 mm, format 150 x 150 mm.
- Pose sur bloc porte de distribution.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Pictogrammes normalisés pour identification des locaux techniques.
- Aluminium anodisé naturel, résistance à l'usure et aux intempéries.
- Fixation sécurisée, lisibilité optimale.
- Conformité réglementation ERP et signalétique.
- Traitement soigné des angles et raccords.
- Modèle au choix de la MOE

Localisation :
Pour indication des différents locaux techniques.

3.8.5 PLANS D'INTERVENTION

Mise en œuvre des plans d'intervention, comprenant :

- Fourniture et pose de plans d'intervention au format réglementaire en PVC 2 mm résistant anti-UV.
- Relevé et conception à charge de l'entreprise, validation préalable par le SDIS.
- Pose visible et accessible à hauteur 1,20-1,60 m du sol, fixation vissage ou collage sécurisé.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Contenu : plan détaillé, accès, équipements, réseaux techniques, points de coupure.
- Norme NF S 60-303, lisibilité couleurs normalisées et pictogrammes standards.
- Durabilité résistante intempéries et UV.
- Quantité : 1 par entrée principale + 2 copies pour SDIS.
- Conformité article MS 41, ERP et exigences SDIS locales.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
Entrée principale Est, entrée antenne de Justice (Ouest)

3.8.6 PLANS D'EVACUATION

Mise en œuvre des plans d'évacuation, comprenant :

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Fourniture et pose de plans d'évacuation réglementaires en PVC 2 mm anti-feu.
- Relevé et conception à charge de l'entreprise, format A3/A4.
- Pose murale aux emplacements réglementaires.
- Y compris toutes sujétions.

Finition :

- Contenu : plan, itinéraires, équipements de secours, consignes de sécurité.
- Norme NF X 08-070, durabilité résistante UV et nettoyage.
- Fourniture des plans originaux + fichiers sources exploitables.
- Conformité ERP et Code du travail.
- Traitement soigné des angles et raccords.

Localisation :
À définir selon réglementation ERP (provision), 1 par niveau/zone stratégique.

3.9 ACCESSOIRES

3.9.1 EXTINCTEURS

Fourniture et pose d'extincteurs portatifs, adaptés aux risques identifiés sur le site, comprenant tous les accessoires, fixations, signalétiques, repérages, documents et sujétions nécessaires à une mise en œuvre complète et conforme.

Caractéristiques techniques

- Extincteurs adaptés à la nature des risques à couvrir.
- Matériel conforme à la norme NF EN 3-7.
- Capacité et agent extincteur défini selon les préconisations réglementaires et les besoins du site.
- Signalétique conforme à la réglementation en vigueur.
- Fourniture des supports et accessoires de fixation adaptés.

Mise en œuvre

- Pose à hauteur réglementaire, avec poignée accessible à 1,20 m maximum du sol.
- Fixation sur support mural adaptée à la nature du support.
- Utilisation de visserie et de systèmes de fixation appropriés.
- Mise en place de la signalisation associée et repérage clair des appareils.

Documentation

- Mise à jour du registre de sécurité.
- Fourniture de la notice d'utilisation à proximité de chaque appareil.

Conformité

- Code du travail.
- Règlement de sécurité des ERP.
- Recommandations APSAD.

Localisation :
Nombre et localisation à définir avec le bureau de contrôle.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.10 ESSAI & CONTRÔLE

Chaque entreprise est tenue d'exécuter, sous sa responsabilité et à ses frais, tous les essais, contrôles et vérifications nécessaires à la réception de ses ouvrages, conformément aux DTU, normes NF/EN applicables, avis techniques et prescriptions des fabricants. Ces essais portent notamment sur la conformité des matériaux, la qualité de mise en œuvre, les performances annoncées (mécaniques, thermiques, acoustiques, feu, étanchéité…) ainsi que le bon fonctionnement des installations le cas échéant.

3.11 NETTOYAGE

Cette prestation comprend 2 nettoyages :
- Un nettoyage de réception,
- Un nettoyage de livraison, mise en service.

3.11.1 NETTOYAGE DE RECEPTION

Prestation complète pour une livraison des locaux prête à l'emploi pour l'ensemble des locaux de la présente opération, en conformité avec la note d'organisation de chantier.
Cette prestation comprend notamment :

3.11.1.1 Sur tous les ouvrages de menuiserie extérieure

La prestation comprend le nettoyage des menuiseries extérieures et leurs vitrages : Lavage, Nettoyage, Essuyage de toutes les menuiseries extérieures aux 2 faces de leurs vitrages, compris profilés, bavettes, habillage, volets roulants, etc.

3.11.1.2 Sur les ouvrages intérieurs

La prestation comprend :
- Balayage de toutes les surfaces horizontales,
- Dépoussiérage et nettoyage de toutes les surfaces horizontales et verticales,
- Le nettoyage des appareils sanitaires, ainsi que leur robinetterie,
- Le nettoyage des menuiseries intérieures et leurs vitrages,
- Nettoyage des parements des portes, y compris dépoussiérage du chant supérieur,
- Le dépoussiérage des appareils d'éclairage et accessoires, tels qu'interrupteurs, prises, etc.,
- La quincaillerie : boutons de portes, béquilles, etc.,
- Nettoyage soigné des revêtements muraux,
- Les faux plafonds,
- Nettoyage, lavage, décrottage et tous les appareils sanitaires et BEC ainsi que leur robinetterie, compris enlèvement des étiquettes,
- Les appareils de chauffage,
- Le nettoyage des sols au disque non abrasif, préservant la métallisation de base, avec finition à l'eau claire, aspiration et séchage, selon protocole préconisé par le fournisseur, compris le nettoyage des plinthes,
- Grattage éventuel des dépôts sur les revêtements en PVC, en grès cérame,
- Le nettoyage de toutes les taches sur parement verticaux et horizontaux,
- Le nettoyage des paillasses, placards et des éléments d'agencement y compris étagères intérieures,
- L'enlèvement de toutes les protections mise en place par les autres corps d'état,
- Nettoyage, enlèvement de tous déchets, aspiration de toutes les gaines techniques,
- Epoussetage avec enlèvement de toutes traces de peinture, graisses, ou autres sur les ouvrages de serrurerie,
- Nettoyage des miroirs,
- Utiliser de préférence des produits de nettoyage, qualité détergent / désinfectant,

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Localisation :
Ensemble des pièces et locaux

3.11.2 NETTOYAGE DE LIVRAISON ET DE MISE EN SERVICE

Avant la livraison au Gestionnaire prévoir un nettoyage complémentaire reprenant les prestations ci-dessus après réception et levées de réserves.

Localisation :
Ensemble des pièces et locaux

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4. STD (SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLES)

Tous les travaux attribués au présent lot sont à réaliser compte tenu des spécificités du projet et selon les règles définies dans les principaux documents qui leur sont applicables.

4.1 REVÊTEMENTS DE SOLS

4.1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1.1.1 Objet du document

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la description des ouvrages.
Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur lors de la réalisation de ses travaux.
En cas de désaccord avec les prescriptions de la description des ouvrages, ce sont ces dernières qui prévaudront.

4.1.1.2 Enumération sommaire des travaux

Dans le cadre de cette opération, les travaux à réaliser par le présent lot comprendront :

- Les scellements, garnissages et raccords dans le même matériau que celui composant le support,
- La fixation sur les ouvrages supports qu'ils soient bois ou béton armé,
- Le traitement anticorrosion des ossatures et fixations,
- Le piquage et les nettoyages nécessaires, le cas échéant, pour raccordement avec les autres ouvrages,
- Les raccords avec les ouvrages posés antérieurement,
- Toutes les sujétions de mise en place d'un échafaudage pour la mise en place des ouvrages du présent lot,
- Toutes les sujétions de sécurité passive ou active afin de garantir la sécurité des personnes à toutes les phases de la réalisation des travaux du présent lot,
- La réalisation des études, plans et détails d'exécution des travaux du présent lot,
- Les relevés de côtes, traçage, calepinage de ses ouvrages,
- L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Les découpes et réservations pour les autres corps d'état, et en raccords,
- La réception, avant de commencer ses travaux, des ouvrages de structure, afin de s'assurer que ceux-ci sont aptes à recevoir les travaux de menuiserie, et dans le cas contraire, aviser par écrit le Maître d'œuvre,
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires, si celui-ci entreprend ses travaux sans se soumettre aux obligations de réception ci-dessus,
- L'obligation de se renseigner auprès des autres entreprises pour mettre en conformité ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état,
- La protection des ouvrages afin de garantir la parfaite conservation de ceux-ci à toutes les phases de réalisation jusqu'à parfaite livraison,
- Les protections complémentaires et particulières des ouvrages adjacents,
- Le nettoyage des vitrages des ouvrages du présent lot avant livraison,
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier,
- Enlèvement à la décharge avec tri sélectif,

Cette liste n'est pas limitative.

4.1.1.3 Obligations de l'entreprise

Nota : Pour les dispositions communes à tous les lots se reporter au corps d'état 00 qui fait référence au PGC, à la charte graphique, à l'étanchéité à l'air, aux prescriptions thermiques et acoustiques.

4.1.1.4 Règlements généraux et documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur.

4.1.1.5 Définition de la prestation

La prestation du présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et toutes finitions spécifiées ou non dans le présent document pour une finition parfaite des ouvrages.

4.1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1.2.1 Rappel des textes réglementaires

Les ouvrages, faisant l'objet du présent descriptif, seront exécutés suivant :

- Recueils des DTU
 - D.T.U. n° 26.2 : Chapes à base de liants hydrauliques
 - D.T.U. n° 52.1 : Revêtements de sols scellés
 - D.T.U. n° 53.2 : Revêtements de sols souples
 - D.T.U. n° 55 : Revêtements muraux scellés
- Normes Françaises AFNOR NF
 - NFP 15-101 à P 15-462 liants.
 - NFP 15302 à P 15303 mortier de pose.
 - NFP 61401 dimensions et tolérances des carreaux.
 - NFP 15302 ciments employés.
 - NFP 61 401 - 61 403
 - Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces – 1 Fascicule N°286 - 50 02 - extrait du N°35.
 - NFP 15302 ciments employés.
- Règles de calcul DTU diverses et notamment :
 - Les prescriptions du fabricant
 - Les règlements de sécurité contre l'incendie, le bâtiment est classé en 4éme catégorie de type X avec une activité de type L
 - Comportement au feu des matériaux
 - Directives UEATC pour l'agrément des revêtements de sols minces, plastiques ou textiles
 - Cahiers du C.S.T.B. : avis techniques sur les colles
 - Cahiers du C.S.T.B. : revêtements de sols classés et produits connexes
 - Cahiers du C.S.T.B. : produits de lissage de sol
 - Cahiers du C.S.T.B. : classement et méthode de classement UPEC
 - Cahiers du C.S.T.B. n°3265 de Mai 2006.
 - Avis Techniques du C.S.T.B. sur les produits ou supports utilisés.
 - CPT sur les carrelages, édités par le C.S.T.B.
 - Les décrets sur le comportement au feu des matériaux,
 - Réglementation acoustique 2000 et du 25 avril 2003,
 - Réglementation thermique 2005
 - Règlement sanitaire départemental
 - Conditions de mise en œuvre des fabricants
 - Toutes les lois, règlements et décrets en vigueur à la date de la signature du marché et notamment en matière de prévention des risques encourus par les ouvriers,
 - Code du Travail : notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.

Cette liste n'est pas limitative.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.
Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

4.1.2.2 Mise en œuvre

L'entrepreneur du présent corps d'état devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.
Il devra prendre connaissance des travaux que les corps d'état auront à exécuter en même temps que lui.
Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.
Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.
La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent corps d'état tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.
Nota : L'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existants et de la configuration des lieux avant remise de son offre et ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour suggestion d'exécution particulière.

4.1.2.3 Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être sous avis technique ou avoir une certification NF ou CE homologuée.
Ils devront avoir un avis technique et être acceptés par la Commission Technique de l'assurance. Ils devront, en outre, répondre à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont utilisés.
L'entreprise respectera dans son offre de base les marques et modèles préconisés dans le CCTP. Elle pourra néanmoins proposer toute variante libre avec des marques différentes, pour des matériels d'au moins égale qualité.

4.1.2.4 Colle

En conformité aux décisions du C.S.T.B. et aux prescriptions des fabricants.

4.1.2.5 Tolérance et planéité

Ils ne devront pas présenter de flaches.

4.1.2.6 Revêtements de sols

Supérieur à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens.
Supérieur à 1 mm sous la règle de 0,20 m.

4.1.2.7 Revêtements muraux

Supérieur à 2 mm sous la règle de 2 m.

4.1.2.8 Protections et entretiens des ouvrages

Leur protection sera assurée par tous moyens à la convenance de l'entreprise.

4.1.2.9 Garanties

La garantie des matériaux par le fabricant sera de 10 ans, sauf spécifications contraires du fabricant, précisées par l'Entrepreneur qui devra déposer, avec sa proposition, une lettre de réserve indiquant la garantie maximale du fabricant, faute de quoi, toute garantie lui sera imposée.

4.1.2.10 Agréments

Les produits de lissage posséderont un avis technique et seront exécutés suivant la nature du revêtement final.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Les colles des sols textiles doivent faire l'objet d'une notice d'utilisation du fabricant et seront adaptées aux revêtements, aux conditions de mise en œuvre et à l'usage projeté.
Il devra tenir compte des conditions générales et limites de garanties formulées à l'encontre des matériaux.

4.1.2.11 Notice d'entretien

L'Entrepreneur devra fournir en fin de chantier au Maître d'ouvrage, les notices d'entretien des divers matériaux mis en œuvre.

4.1.2.12 Emballage et marques

Les matériaux seront livrés sur le chantier dans un emballage soigné permettant le stockage, un contrôle facile, chaque botte ou rouleau devra comporter notamment, le nom du fabricant et la mention exacte du choix et de l'épaisseur du matériau ou l'indice UPEC attribué à ce matériau pour le CSTB.

4.1.2.13 Dessins - coloris

Les échantillons des revêtements sols, par local, devront être présentés au Maître d'Œuvre en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux, pendant la période de préparation.
Le choix des teintes sera à l'initiative du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage associé.

4.1.2.14 Autres

L'entrepreneur devra en particulier prendre connaissances des plans de réseau pour prévoir toutes sujétions de tampon regard et trappe d'accès aux vides sanitaires.

4.1.2.15 Nettoyage de chantier

Chaque titulaire de lot devra évacuer, au fur et à mesure, les gravats qui lui sont propres.
Un nettoyage devra être réalisé à chaque fin de semaine.
Il sera également dû un nettoyage général in fine.
L'appréciation du nettoyage sera placée sous l'autorité du Maître d'œuvre.

4.2 REVÊTEMENTS MURAUX

4.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.2.1.1 Objet du document

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la description des ouvrages.
Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur lors de la réalisation de ses travaux.
En cas de désaccord avec les prescriptions de la description des ouvrages, ce sont ces dernières qui prévaudront.

4.2.1.2 Enumération sommaire des travaux

Dans le cadre de cette opération, les travaux à réaliser par le présent lot comprendront :

- Le traitement anticorrosion des ossatures et fixations,
- Le piquage et les nettoyages nécessaires, le cas échéant, pour raccordement avec les autres ouvrages,
- Les raccords avec les ouvrages posés antérieurement,
- Toutes les sujétions de sécurité passive ou active afin de garantir la sécurité des personnes à toutes les phases de la réalisation des travaux du présent lot,
- La réalisation des études, plans et détails d'exécution des ouvrages du présent lot,
- Les relevés de côtes, traçage, calepinage de ses ouvrages,
- L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés,

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Les découpes et réservations pour les autres corps d'état, et en raccords,
- La réception, avant de commencer ses travaux, des ouvrages adjacents, afin de s'assurer que ceux-ci sont aptes à recevoir les travaux du présent lot, et dans le cas contraire, aviser par écrit le Maître d'œuvre,
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires, si celui-ci entreprend ses travaux sans se soumettre aux obligations de réception ci-dessus,
- L'obligation de se renseigner auprès des autres entreprises pour mettre en conformité ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état,
- La protection des ouvrages afin de garantir la parfaite conservation de ceux-ci à toutes les phases de réalisation jusqu'à parfaite livraison,
- Les protections complémentaires et particulières des ouvrages adjacents
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier,
- Enlèvement à la décharge avec tri sélectif,

Cette liste n'est pas limitative.

4.2.1.3 Obligations de l'entreprise

Nota : Pour les dispositions communes à tous les lots se reporter au corps d'état 00 qui fait référence au PGC, à la charte graphique, à l'étanchéité à l'air, aux prescriptions thermiques et acoustiques.

4.2.1.4 Règlements généraux et documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur.

4.2.1.5 Définition de la prestation

La prestation du présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et toutes finitions spécifiées ou non dans le présent document pour une finition parfaite des ouvrages.
Finitions spécifiées ou non dans le présent document pour une finition parfaite des ouvrages.

4.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.2.2.1 Rappel des textes réglementaires

Les ouvrages, faisant l'objet du présent descriptif, seront exécutés suivant :

- Recueils des DTU
 - D.T.U. n° 59 : Cahier des Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture et nettoyages de mise en service
 - D.T.U. n° 59.1 : Peinturage,
 - D.T.U. n° 59.2 : Revêtement plastique épais,
 - D.T.U. n° 59.3 : Peinture de sols.
- Normes Françaises AFNOR NF
 - Normes NF série T
 - Norme NFP N 30 001-2-3
 - Norme NFP N 31 001-2-3.
- Règles de calcul DTU diverses et notamment :
 - Les prescriptions et conditions de mise en œuvre des fabricants,
 - Les prescriptions de la Commission de sécurité,
 - Les règlements de sécurité contre l'incendie, le bâtiment est classé en 4éme catégorie de type X avec une activité de type L
 - Spécification du "Dictionnaire des peintures, des travaux de peinturage et de colorimétrie appliquée à ces travaux et aux produits de l'espèce" établi par le groupe permanent d'études des Marchés de Peinture, vernis et produits connexes "GREMPV" (voir Moniteur des T.P. du 24.01.90),
 - Spécifications techniques de l'U.N.P.,

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Tests d'appréciation des peintures définis par le C.S.T.B. dans ses Cahiers techniques,
- A ces tests s'ajoutent les prescriptions particulières d'utilisation et de mise en œuvre préconisées par les fabricants,
- Comportement au feu des matériaux,
- Avis techniques dérivés par le CSTB pour les produits et procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur, en particulier pour les colles,
- Règlement, décrets, complétant ou modifiant les documents ci-avant, en vigueur au jour de la soumission,
- Réglementation acoustique 2000 et du 25 avril 2003,
- Nouvelles Règles Acoustiques - Arrêté du 28-10-94 (1) et (2) Caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- Réglementation thermique 2005,
- Toutes les lois, règlements et décrets en vigueur à la date de la signature du marché et notamment en matière de prévention des risques encourus par les ouvriers,
- Code du Travail : notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuées.
Cette liste n'est pas limitative.
En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.
La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.
Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

4.2.2.2 Mise en œuvre

L'entrepreneur du présent corps d'état devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.
Il devra prendre connaissance des travaux que les corps d'état auront à exécuter en même temps que lui.
Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.
Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.
La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent corps d'état tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.
Nota : L'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existants et de la configuration des lieux avant remise de son offre et ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour suggestion d'exécution particulière.

4.2.2.3 Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être sous avis technique ou avoir une certification NF ou CE homologuée.
Ils devront avoir un avis technique et être acceptés par la Commission Technique de l'assurance. Ils devront, en outre, répondre à la classification des locaux dans lesquels ils sont utilisés.
L'entreprise respectera dans son offre de base les marques et modèles préconisés dans le CCTP. Elle pourra néanmoins proposer toute variante libre avec des marques différentes, pour des matériels d'au moins égale qualité.
Les peintures et revêtements muraux seront choisis en fonction de la nature des locaux.
Tous les produits utilisés seront adaptés aux supports sur lesquels ils seront appliqués les supports seront préparés en conséquence.
Les peintures et vernis auront la marque NF environnement. Ils seront tous sous avis technique ou produits certifiés européens ou français.
Les peintures intérieures seront de type phase aqueuse à faible émission de COV et bénéficieront d'un Ecolabel.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - T
OUTE REPRODUCTION INTERDITE

Une étude de couleur sera proposée au Maître de l'Ouvrage afin d'obtenir une décoration harmonieuse des lieux de vie et de rencontre, des circulations et des différents services afin de permettre aux résidents d'avoir des repères visuels.
Classement M2.

4.2.2.4 Généralités sur les fonds à peindre dans les bâtiments

Chaque fond usuel du bâtiment possède des caractéristiques spécifiques dont dépend le choix des produits et des systèmes de peinture à utiliser.
Les documents officiels définissent de façon précise des subjectiles sains, aptes à être peints et il convient de s'y référer dans les cas douteux.
L'entreprise de peinture doit s'assurer des subjectiles et ne pourra incriminer ceux-ci dans les désordres relatifs à ces travaux.
Pour ce faire, il est en droit de demander une réception contradictoire :
a) Soit qu'il demande une reprise dans la limite des tolérances officielles,
b) Soit qu'il exécute la reprise située au-delà des tolérances officielles ; dans ce cas, il est en droit de demander une compensation justifiée, le règlement des travaux se faisant directement entre les corps d'état intéressés.

4.2.2.5 Réception des fonds

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent corps d'état devra, en présence de l'Architecte et des entreprises intéressées, procéder à la réception des fonds qui lui seront livrés.
D'un commun accord, il sera décidé si les fonds sont recevables pour la peinture ou, à défaut, les mesures à prendre par l'une ou l'autre entreprise pour mener à bien les travaux.
Il est précisé que, quelles que soient les difficultés rencontrées, l'aspect fini des ouvrages devra être irréprochable.
L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les réactions que pourraient occasionner certains fonds.
Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entrepreneur du présent corps d'état s'entendra, avant l'exécution des fonds, avec les entrepreneurs des autres corps d'états, des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncera en temps utile, toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures.
L'entrepreneur ne doit pas attendre les réceptions mentionnées ci-dessus pour opérer ces vérifications et pour donner aux entreprises intéressées toutes les indications utiles.
D'autre part, tous essais à la demande de l'Architecte, seront dus sur chaque sorte de fond, aucun travail définitif ne pouvant être entrepris avant que la surface témoin ne soit agréée.

4.2.2.6 Travaux préparatoires

L'Entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage etc… qui seront nécessaires pour obtenir les finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux et la finition prévue.
Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticages, rechampissages etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value.
Sur les supports existants, l'entrepreneur devra l'enlèvement des revêtements existants et l'enlèvement des colles ou le lessivage de l'ensemble.

4.2.2.7 Exécution des ouvrages

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions C.C.T.P. et des documents de référence mentionnés ci- avant.
En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles, notamment les enduits, on se référera au D.T.U. N° 59.1.
Dans tous les cas et sauf dérogation accordée par l'Architecte, les peintures seront appliquées à la brosse.
L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles, sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - T
OUTE REPRODUCTION INTERDITE

Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater par l'Architecte, la bonne finition d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante.
En principe, deux couches successives devront être teintes en 2 nuances différentes, afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.
Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.
L'Entrepreneur du présent corps d'état devra mettre en place, toutes les protections nécessaires telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers etc., qui seront nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection des ouvrages des autres corps d'état.
Par référence au DTU 59 la qualité des travaux de peinture seront « Finition B ».

4.2.2.8 Nettoiement

Prise du chantier par réception contradictoire avant travaux.
Après travaux, nettoyage du chantier pour laisser les lieux en parfait état de propreté et sous clés.

4.2.2.9 Spécification particulière

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que pour les travaux de peinture, il pourra être employé une polychromie des teintes, aussi, les prix unitaires de l'offre devront tenir compte de cette sujétion.

4.2.2.10 Garantie des ouvrages

Le titulaire du présent lot devra garantir ses ouvrages au titre de :
La garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code Civil), l'entreprise doit en vertu de cette garantie réparer tous les désordres signalés par le maitre d'ouvrage dans la première année qui suit la réception des ouvrages
La garantie biennale de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code Civil), l'entreprise doit en vertu de cette garantie réparer tous les désordres signalés par le maitre d'ouvrage dans la deuxième année qui suit la réception des ouvrages
La responsabilité contractuelle de droit commun (article 1147 du Code Civil), l'entreprise sera recherchée en responsabilité pour réparer tous les désordres signalés par le maitre d'ouvrage dans les dix ans qui suivent la réception des ouvrages si la faute de l'entreprise est avérée (non-respect des règles de l'art, non-respect des prescriptions du fournisseur, …)

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE